



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Service Urbanisme et Aménagement

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER Séance du 7 juin 2021

#### AUTORISATION D'URBANISME

**Dossier examiné :** PC 041 049 20 D0014, PC 041 132 20 D0006 et PC 041 132 20 D0007 portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol implantée sur 32,33 ha, pour une production d'énergie de 40160 MWh/an déposé par la SAS Centrale photovoltaïque Val de Cher Controis, les 17 et 18 décembre 2020, sur les communes Méhers, Châtillon-sur-Cher et Chemery.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

#### EXAMEN DU DOSSIER

##### A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé, en partie Sud, sur la commune de Châtillon
- terrain cultivable,
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP (vignoble ou fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée,
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc), en partie Ouest sur la commune de Méhers
- Autre : terrain situé entre deux parcelles sur lesquelles sont implantées des habitations

##### B. Le projet sur le terrain

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

##### **Considérant :**

- la maturité du projet initié par la collectivité, dans le cadre d'un partenariat local très fort ;
- l'intérêt manifeste témoigné par les représentants du monde agricole compte tenu de l'évolution de l'agriculture locale ;
- les enjeux écologiques forts et la nécessité de compléter les inventaires et d'étudier les questions de continuité qui impliquent de poursuivre les réflexions sur ces sujets, sur le secteur de Châtillon-sur-Cher ;

**la Commission émet un avis sur ce projet :**

Favorable, étant relevé la nécessité de poursuivre les inventaires de biodiversité et la nécessité d'assurer la continuité des passages de la faune notamment par le repositionnement des clôtures

Défavorable

**Blois, le 8 juin 2021**

**Le Président de séance,**

**Patrick SEACH**



**SAS Centrale photovoltaïque de Val de Cher Controis**

Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

A l'attention de Madame POMMIER  
Direction Départementale des Territoires  
31 mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

**Objet :** Centrale photovoltaïque de Val de Cher Controis – Dossier PC – Réponse à l'avis de la CDPENAF en date du 8 juin 2021  
**Contact :** Clément Sellier (06 16 07 75 72 – clement.sellier@edf-re.fr)

Paris la Défense, le 31/08/2021

Madame POMMIER,

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Val de Cher Controis porté par notre société EDF Renouvelables France, la CDPENAF a étudié le projet en séance du 7 juin 2021 et a émis un avis sur ce dernier en date du 8 juin 2021 que vous trouverez joint à ce courrier.

La commission a émis un avis favorable au projet « étant relevé la nécessité de poursuivre les inventaires de biodiversité et la nécessité d'assurer la continuité des passages de la faune notamment par le repositionnement des clôtures ».

Concernant les inventaires de biodiversité

Cette remarque a déjà été traitée dans la réponse à l'avis MRAE transmise par le porteur de projet en date du 31/08/2021. De nouveaux inventaires écologiques ont ainsi été réalisés en juin 2021 afin de compléter les données du projet sur le volet écologique et une mise à jour des impacts du projet a également été réalisée.

Concernant le repositionnement des clôtures

Il est prévu de prendre en compte cette remarque dans l'élaboration d'une version modifiée du projet (par l'intermédiaire d'un PC modificatif) afin de repositionner les haies paysagères bordant l'emprise du projet en dehors de l'enceinte clôturée de la centrale afin de maintenir une continuité écologique comme demandé par la CDPENAF.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Didier HELLSTERN  
Directeur Région Nord

